



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-29

Membres : 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 4 septembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 août 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Landeau Aurore, Maligne Francis, Brard Michel, Duhamel Marie-Laure,

Excusés : Champroy Nahoum, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand (donne pouvoir à Valadas Hervé)

Madame Landeau est nommée secrétaire de séance

### Délibération France ruralités revitalisation

Monsieur le maire informe que depuis le 1er juillet, un nouveau zonage est entré en vigueur à la place des ZRR ; il s'agit du zonage France Ruralités Revitalisation et que la commune fait partie du nouveau zonage FRR.

Aucune exonération n'avait été instaurée par notre collectivité dans le cadre du zonage en ZRR. Il est envisageable d'instaurer des exonérations suivantes dans le cadre du passage en FRR. En effet, votre commune peut, si elle le souhaite, mettre en place les exonérations suivantes :

- Taxe Foncière sur les logements locatifs acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH,
- Taxe Foncière sur les hôtels, meublés de tourisme et chambres d'hôtes,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale (meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

Si la commune décide de mettre en place une ou plusieurs de ces exonérations, elle doit délibérer en ce sens **avant le 18/09/2024, pour que l'exonération s'applique dès 2025.**

Si la commune décide de mettre en place une ou plusieurs de ces exonérations, et qu'elle délibère **entre le 18/09/2024 et le 30/09/2024, l'exonération ne s'appliquera qu'à partir de 2026.**

Les exonérations décidées ne donneront pas lieu à compensation, puisqu'elles relèveraient de la seule initiative de la collectivité.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre de délibération mettant en place des exonérations.

SECRETARE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme  
Au CHATENET en DOGNON, le 4 septembre 2024  
Le MAIRE, Valadas Hervé

